

SOLIDAIRES-FINANCES PUBLIQUES SECTION DE LOIR-ET-CHER

A Blois, le 4 mai 2022

COMPTE-RENDU DU CTL DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022 s'est tenu un CTL dont l'ordre du jour était : renouvellement de la convention CSP à distance de dossiers CFE de Paris ; fermeture de la caisse en numéraire au 1/6/2022 (points pour avis) ; le bilan budgétaire 2021 et le budget prévisionnel 2022 (pour info) ; questions diverses.

Renouvellement de la convention CSP à distance de dossiers DFE de Paris par le PCRP: une convention avait été signée entre la DRFIP Paris et la DDFIP 41 le 25 mars 2019 pour confier au PCRP de Blois le contrôle à distance de 200 dossiers à fort enjeu (DFE) parisiens sur trois années. Compte tenu entre autres de l'impact de la crise sanitaire sur cette période, 158 dossiers ont pu être clôturés sur 178 transmis (certains relevaient notamment de la compétence de la DNVSF), pour un résultat de 1.920.241 € sur de l'IR, ISF et IFI.

Ce très bon résultat permet la reconduction de cette convention pour 200 dossiers jusqu'au 30 avril 2025. Toute la procédure sera entièrement dématérialisée.

L'ensemble des O.S. a voté POUR le renouvellement de la convention. Nous déplorons que cette convention ne soit que la conséquence d'un trop important déficit d'effectifs à la DRFIP Paris l'empêchant de mener à bien toutes ses missions, mais nous l'acceptons au nom de l'égalité de traitement des citoyens face à l'impôt et du maintien de l'emploi à la DDFIP 41. Nous rappelons que cinq agents du PCRP sont en partie affectés sur cette mission.

Fermeture de la caisse en numéraire au 1/6/2022: dans le cadre des plans massifs de restructurations, externalisations et privatisations des missions de la DGFIP (comme tout récemment la généralisation de l'ANF, accès des notaires au fichier immobilier, dans les SPF), accélérés par le NRP avec la disparition totale des trésoreries mixtes, le plan de réduction des espèces (baptisé « zéro cash ») sera finalisé dans le Loir-et-Cher au 1/6/2022. La mission de l'encaissement de l'impôt, pour les avis munis d'un QR Code, a été délaissée aux débitants de tabac depuis le 28 juillet 2020. A ce jour, 90 buralistes sont volontaires, avec de fortes disparités locales, la ville de Mer par exemple n'en ayant toujours pas à ce jour. L'objectif affiché étant « la suppression de maniement des espèces aux guichets de la DGFIP», il ne restait plus jusqu'ici que trois caisses en numéraire : la trésorerie amendes (PRS), et les SGC de Romorantin et Vendôme. Au 1er juin 2022, la caisse de la trésorerie amendes sera la seule caisse départementale à manier du numéraire. Il restera trois caisses sans numéraire pour le règlement de factures par CB sans QR Code, qui seront désormais tenues par les SIP de Blois, Romorantin et Vendôme. Le temps que les agents de ces services se forment à la gestion des terminaux de paiement électronique (TPE), le transfert effectif se fera au 1er juillet 2022.

L'objectif officieux est de faire des économies sur les dégagements de fonds en espèces. Ce problème de sécurité ne sera de fait que transféré vers les buralistes. Les régisseurs doivent transférer leurs fonds vers la Poste, qui connaît elle aussi des restructurations, fermetures de bureaux et suppressions d'emplois.

En fonction de ce que vient payer l'usager, selon qu'il paie en numéraire, par chèque ou par CB, selon que son avis dispose d'un QR Code ou non, il pourra être renvoyé directement chez le buraliste, à la trésorerie amendes ou au SIP. Si l'usager paie plusieurs factures en même temps, comme cela se pratique régulièrement, cela se complique, un groupe de travail va prochainement statuer sur cette question. Dans

tous les cas, M. Chapon atteste que ces nouvelles dispositions n'ont d'autre but que de « faciliter la vie des usagers ». Pour nous, le zéro cash donne une image déplorable du service public et complique les démarches des usagers les plus fragiles. Les collectivités territoriales, qui ont à leur charge l'aide aux personnes en difficulté, attribuent régulièrement leurs secours sous forme de chèque que ces personnes pouvaient échanger à leur trésorerie contre des espèces. Ce ne sera plus possible.

Comme cela avait été dit lors du CTL NRP d'octobre 2021, la situation de la charge de travail de la trésorerie amendes nécessite un renforcement de la cellule, actuellement à trois agents. M. Chapon, sans donner d'engagement, souhaite renforcer la cellule d'un poste au 1/9/2022.

L'ensemble des O.S. a voté CONTRE. Le nouveau CTL portant sur ce thème se tiendra le 12 mai.

Bilan budgétaire 2021 et budget prévisionnel 2022: la dotation globale était de 1.435.723 € en CP (Crédits de Paiement) pour 2021, avec en particulier une forte augmentation des dépenses immobilières pour financer les travaux liés au regroupement des services en lien avec le NRP, et des baisses en affranchissement, avec la poursuite de la généralisation de CLIC'ESI, et en frais de déplacement avec l'utilisation de la visioconférence. Le budget prévisionnel 2022 est de 1.186.032 € en CP, soit une baisse de -17 % en un an du fait de l'achèvement du NRP et de la « rationalisation des implantations de la DDFIP » (entendez la suppression des loyers de trésoreries). Nous remarquons que de plus en plus de dépenses, comme les achats de matériel informatique, sont désormais directement prises en charge par la DG. Rien ne certifie que ces dépenses ne reviennent pas à terme au budget local, d'où un problème de financement à prévoir. Des opérations d'aménagement sont en cours : la réfection des sols à Romorantin, la construction d'un espace convivial à Romorantin (deux projets reçus d'un maître d'œuvre : le premier de 50.000 €, le second de 80.000 €), le financement de l'installation de systèmes de visio dans les mairies (une enveloppe de 120.000 € a été allouée par la DG à la DDFIP 41).

- Questions diverses:

- Arrêts maladie covid et télétravail. Nous avons dénoncé les pressions exercées sur les agents testés positifs au covid pour télétravailler. C'est très clairement un abus car il s'agit d'un arrêt de travail fourni par la CPAM au vu des résultats d'un test PCR ou antigénique. Le chef de service n'a pas accès au dossier médical de l'agent et n'est pas habilité à estimer si l'agent est apte à travailler ou pas. Cette position est contraire à l'article L822-1 du Code de la Fonction publique : le fonctionnaire en activité a droit à des congés maladie lorsque la maladie qu'il présente est dûment constatée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. L'agent malade doit se soigner et se reposer pour guérir. Ce n'est pas aux agents malades d'assumer les conséquences des politiques de suppressions d'emplois. Cet abus doit cesser.

Faites-nous remonter tous les cas de pression rencontrés.

- <u>Installation du SIE démétropolisé</u>: la trentaine d'agents du SIE des Hauts-de-Seine appelé à s'installer à Vendôme au 1/9/2024 dans le cadre de la démétropolisation, s'installeront au rez-de-chaussée de l'HDF de Vendôme. Des travaux seront engagés au cours de l'année 2023.

